

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 avril 2014 à 20 heures**

Le 14 avril deux mil quatorze à 20 heures,
Le conseil Municipal de la commune de FLAVIAC dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard Béal, Maire, en session ordinaire.

Convocation : 10/04/14

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : AUDINOS Maryvonne, BÉAL Gérard, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, HILAIRE Valérie, MALEGUE Claude, MARCHOIS Fabrice, MARTIN Aline, PERRET Didier, QUATREMERE Gilles, RICHARD Evelyne, RUBINI Morgane, STABLO Marielle, TONKENS Gerben, VICENTE Georges.

Absent(e)s excusé(e)s :

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : Michel CONSTANT

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal :

Après discussion et délibération, le compte rendu du Conseil Municipal du 7/04/2014 est adopté. Monsieur MARCHOIS fait cependant remarquer une erreur quant à son abstention non enregistrée dans le compte rendu fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Cette erreur sera rectifiée au niveau de la Préfecture en charge du contrôle de légalité ainsi que dans le compte rendu.

Il souhaite que ce dernier relate davantage les échanges.

Monsieur Béal explique que les comptes rendus sont le reflet des décisions.

Monsieur Didier PERRET signale une erreur dans l'adresse d'un délégué siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs.

1- VOTE DES TAXES DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des quatre taxes directes locales votés au titre de l'année 2013 pour les quatre taxes directes locales suite à la réforme de la fiscalité locale au titre de l'année budgétaire 2013:

- TAXE D'HABITATION	: 20.92 %
- TAXE FONCIERE BATI	: 13.88 %
- TAXE FONCIERE NON BATI	: 89.42 %
- TAXE CFE** (Entreprises)	: 24.40 % (**Contribution Foncière des Entreprises)

Il précise que les taux votés par la CAPCA sont en augmentation. Cependant, et pour ne pas pénaliser les contribuables de la commune, il propose que les taux communaux soient baissés afin de ne pas répercuter la hausse sur la fiscalité locale.

Il rappelle enfin que la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est perçue par la CAPCA.

Il propose les taux suivants :

- TAXE HABITATION	: 19.10 %
- TAXE FONCIERE	: 11.53 %
- TAXE FONCIERE NON BÂTI	: 78.26 %

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les taux ci-dessus mentionnés.**

2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 - ANNÉE 2014

Le Maire présente et commente le Budget Primitif M14 au titre de l'année 2014:

La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 088 487.79 €

La section d'Investissement s'équilibre à 896 079.03€

Chaque section est présentée par Chapitre.

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
DEPENSES	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	208 329.26
Chapitre 012 (charges de personnel)	297 600.00
Chapitre 65 (autres charges gestion courante)	137 350.00
Chapitre 66 (charges emprunts)	47 000.00
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	1 150.00
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	28 010.12
Chapitre 023 (virement section investissement)	345 000.00
Chapitre 042 (Dotation aux amortissements)	10 548.41
Chapitre 014 (Atténuation de produits)	13 500.00
Soit un total de	1 088 487.79
RECETTES	
Chapitre 002 (résultat reporté)	259 779.79
Chapitre 013 (atténuation de charges)	26 000.00
Chapitre 042 (Travaux en régie)	5 000.00
Chapitre 70 (produits des services)	39 000.00
Chapitre 73 (impôts et taxes)	512 733.00
Chapitre 74 (dotations - participations)	235 875.00
Chapitre 75 (Autres produits - immeubles)	10 000.00
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	100.00
Soit un total de	1 088 487.79
B) SECTION INVESTISSEMENT :	
DEPENSES	
Chapitre 001 (résultat reporté)	392 082.42
Chapitre 040 (travaux en régie)	5 000.00
Chapitre 16 (remboursement emprunts)	65 000.00
Chapitre 20 (frais d'études)	35 000.00
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	398 996.61
Soit un total de	896 079.03
RECETTES	
Chapitre 021 (virement section fonctionnement)	345 000.00
Chapitre 040 (Opération d'ordre en section)	10 548.41
Chapitre 10 (FCTVA - Taxe Aménagement)	476 559.28
Chapitre 13 (subventions)	63 971.34
Soit un total de	896 079.03

Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Budget Primitif M14 pour l'année 2014.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE le BUDGET PRIMITIF M14 année 2013 par chapitre tel que présenté ci-dessus**

Par : 13 voix pour 1 voix contre 1 abstention

3- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée en quoi consiste les prestations de conseil du Receveur Municipal ainsi que les conditions d'attribution de l'indemnité et souligne l'utilité de ce concours.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, unanime :

-DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an, à compter de sa prise de fonction,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Daniel BEAUCOUSIN, Trésorier Principal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- ces indemnités seront accordées pour toute la durée à courir du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

4- AVENANT N°1 CONVENTION COMMUNE / ETAT - INSTALLATION SIRENE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2014 par laquelle la commune acceptait la signature d'une convention avec l'État permettant l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, sur un bâtiment communal raccordée au S. A. I. P.

Par cette convention, la commune assurait, entre autres, la maintenance de 1^{er} niveau sur l'ensemble des équipements composant la sirène et récapitulés à l'article 5 de ladite convention.

L'avenant modifie les termes de l'article 3 comme suit :

« assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, unanime :

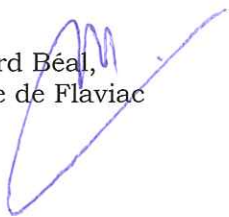
- **ACCEPTE la signature de l'avenant n°1 qui décrit dans son annexe les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.**

Questions diverses :

- Commission travaux : elle aura lieu le mercredi 23 avril à 18h
- Coupures EDF : des coupures électriques auront lieu les 12 et 23 mai sur la commune
- SDEA : le syndicat tiendra son assemblée générale le 25 avril à 10h30.
- Théâtre chez l'habitant : Valérie Hilaire informe qu'une animation « théâtre chez l'habitant » portée par le FJEP est à l'étude. Une information plus complète sera donnée lors du prochain conseil.
- Dégradation chemin de Chamée : Fabrice Marchois signale l'état dégradé de la chaussée à Chamée.
- CAPCA : Fabrice Marchois interpelle le Maire quant à son futur vote à la CAPCA. Monsieur Béal précise que rien n'est encore décidé car les candidatures ne sont pas connues à ce jour.

La séance est levée à 21h30.

Gérard Béal,
Maire de Flaviac



Michel Constant,
Secrétaire



